



Avenant N°1
F22021
Lot 3

**Travaux de requalification de la
RD1006 entre les carrefours
Garatte et La Trousse sur les
communes de Barberaz et La
Ravoire**

Version du 17.04.2023

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité

d'une part,

Et

L'entreprise **CHOLAT JARDINS**, titulaire du lot n°3 « Paysage / Mobilier urbain » du marché de travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours Garatte et La Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire, représenté par Madame Claire CHOLAT, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I - Présentation de l'opération

Le marché de travaux consiste à aménager la RD1006 entre les carrefours Garatte et La Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire. L'aménagement prévoit de requalifier les espaces publics de manière qualitative, en enfouissant les réseaux aériens, en renovant les réseaux hydrauliques, en modernisant l'éclairage public, en développant les modes actifs par la création d'un trottoir continu et de traversées sécurisées, en créant des espaces verts et en élargissement le gabarit de la voirie au niveau des carrefours afin de fluidifier la circulation sur cet axe majeur.

Le chantier est décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : Terrassement / Voirie réseaux divers / Génie Civil ;
- Lot n°2 : Bordures / Enrobés / Béton / Signalisation ;
- Lot n°3 : Paysage / Mobilier urbain ;
- Lot n°4 : Câblage / Signalisation lumineuse tricolore / Equipement

Le présent avenant concerne uniquement le lot n° 3 : Paysage / Mobilier urbain.

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant au lot n° 3 a pour objet de modifier l'article 9.7.2 du CCAP.

• Modification du CCAP :

L'article 9.7.2 du CCAP est modifié comme suit :

La réception partielle (par tranche ou par secteur) est réalisée conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-Travaux.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le vice-président en charge des Infrastructures et
des Voiries d'agglomération

Pour l'entreprise **CHOLAT JARDINS**,

Le Chef d'agence